

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY

Conseillers absents excusés : Fleur SERVANT (pouvoir à Benjamin DEVELAY), Bertrand DELHOTEL (pouvoir à François-Xavier SCHÜTZ), Florence GADALA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sylvain AGUIRRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2024

Le compte-rendu de la séance du 04 avril 2024 est approuvé et signé par les membres présents.

DCM n°09-2024

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE D'ACTION SOCIAL DE VERSAILLES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2011.09.108 du conseil municipal du 29 septembre 2011 et n°63 du conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2011 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2011-09-02 du 20 septembre 2011 ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé la convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par délibération du 29 septembre 2011 et 14 octobre 2011 et décision du bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à

la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération ont souhaité y adhérer, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) ont été formalisées par un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes.

Afin de rationaliser et de simplifier la procédure d'adoption des marchés passés en groupement, et suite à ces avenants successifs, il est proposé une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles règles de la commande publique et les modalités d'organisation de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le coordonnateur du groupement sera en fonction du volume des commandes estimées soit la communauté d'agglomération, soit la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de Versailles, et les villes membres de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

DCM n°10-2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sont votées à l'unanimité les subventions données aux associations suivantes :

ARP-NRB (Association Renaissance du Patrimoine de Noisy le Roi-Rennemoulin-Bailly) : 300 €

ACE (Association Cadres et Emploi) : 250 €

Souvenir Français (Comité Bailly-Noisy-Rennemoulin) : 150 €

Trails de la Plaine : 200€

Aide à la reconstruction des zones sinistrés au Maroc : 100€

Monsieur CLAVEL précise que l'ACE est à la recherche d'animateurs bénévoles, avec majoritairement un profil de cadre retraité.

Il est nécessaire d'avoir une disponibilité pour travailler entre 2 et 4 demi-journées par semaine.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact directement avec l'association.

9/10 personnes inscrites à l'Association Cadre Emploi reprennent une activité et 71% signent un CDI.

DCM n°11-2024

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°06-2024 en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu intégration du besoin de financement de l'investissement en recettes d'investissement,

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2023 en abondant le chapitre 10 et diminuant le chapitre 021, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
<u>INVESTISSEMENT</u>					
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
			10	1068	+5 116.65
			21	2181	+5 116.65
TOTAL		0	TOTAL		10233.3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte la décision modificative n° 1 du budget primitif telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Travaux de réfection des murs de la propriété du moulin

La famille Toussaint réalise la réhabilitation des murs en pierres de sa propriété et le résultat est très réussi.

Lan qualité de la réalisation et la situation centrale du moulin feront de cette restauration la plus belle vitrine du village.

Projet de Noisy-le-Roi pour la création d'une commune nouvelle

Un article au sujet de la fusion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin est récemment paru sur le magasin communal de Noisy-le-Roi.

Bailly et Rennemoulin échangent avec Noisy-le-Roi depuis plus de quatre ans sur le projet d'une éventuelle fusion.

Un projet de tel nature ne présente de légitimité que s'il préserve les intérêts de chaque commune et de ses habitants et apporte à chacune d'entre elles des bénéfices supplémentaires dont elle ne serait disposée individuellement.

Nous craignons qu'une fois fusionnés, nous ne soyons plus en mesure de faire entendre réellement la voix des Rennemoulois, ni de mettre en œuvre leurs projets, ni de préserver réellement leurs intérêts.

Aussi, avons-nous donné à Noisy-le-Roi trois challenges pour tester cette dernière en cas de fusion :

- Mise en place d'une piste piétonne/cyclable entre Rennemoulin et Noisy le Roi :

Nous avons confié à Noisy le Roi le leadership sur ce dossier, pris en compte à l'origine par VGP dans le plan global de circulations douces. Or, après un an de silence sur le sujet, nous avons récemment découvert que ce projet n'était plus dans les priorités de VGP, sans en avoir été informés préalablement par Noisy-le-Roi.

Ce premier échec, s'agissant de sécurité routière et de mobilités douces, a touché les Rennemoulois, mais plus largement encore les populations de randonneurs Noiséens et Baillacois.

- Protection contre les risques d'inondations :

Rennemoulin a porté et soutenu la candidature du Maire de Noisy le Roi à la Présidence d'Hydreaulys après la fusion des deux syndicats (Hydreaulys et le Syndicat du Rû de Gally).

Après avoir obtenu la restauration/agrandissement de la retenue en amont du village, Hydreaulys a présenté le projet de buse déversoir d'orages de Rennemoulin permettant de vider plus vite la retenue insuffisante en termes de capacité, en cas de très fortes et soudaines précipitations.

Ce dossier, pourtant déjà compris comme indispensable par les Sous-Préfets qui se sont succédés, a montré Hydreaulys tout à fait incapable de convaincre la DDT du caractère impérieux de ce projet.

- Fiscalité sur Rennemoulin :

La commune de Rennemoulin, actuellement sans aucune dette, est particulièrement soucieuse de rester durablement dans les 10 % des fiscalités communales les plus faibles du département:

- Taxe foncière de Noisy le Roi supérieur de 25 % à celle de Rennemoulin
- Prix de l'eau de 2,14€/m³ contre plus de 4,11€/m³ à Noisy le Roi.

Enfin, nous déplorons, comme les habitants de nos communes, une urbanisation effrénée sur Noisy le Roi, sans doute contrainte par les réglementations en matière de logement social, mais débouchant sur une densification et un mode constructif notoirement moins élégant que celui que nous exigeons à Rennemoulin.

Notre petite taille nous permet d'échapper à quelques outrances réglementaires. A ce titre, nous devons conserver impérativement cette protection au risque, par une fusion, de se voir imposer les contraintes d'urbanisme d'une ville plus grande, moins orientée ruralité.

Aussi, avons-nous renouvelé notre opposition au projet de fusion qui nous semble ne respecter ni les intérêts de Rennemoulin, ni ceux de ses visiteurs qui admirent et nous félicitent chaque jour pour la qualité de notre urbanisme et l'entretien de notre cadre de vie.

Si notre petite taille nous protège, pourquoi nous affublerions-nous des contraintes réglementaires d'une plus grosse commune au risque de nous voir imposer les constructions que Noisy le Roi ne serait plus en mesure d'intégrer dans son foncier communal ?

Nous restons néanmoins à la disposition de nos communes-sœurs voisines, pour travailler ensemble à parité sur les sujets d'importance type urbanisme, mobilités, écologie, etc., de chacune de nos communes, mettant à profit plutôt la synergie intercommunale des bonnes idées que le risque des imposés d'un pouvoir centralisé d'une grosse commune.

Frais de scolarité

L'inflation a amené certaines familles du village à se questionner sur les tarifs pratiqués par la commune de Noisy-le-Roi nous poussant à étudier les tarifs jusqu'à présent imposés par notre commune voisine.

Les frais scolaires sont repartis entre les frais de fonctionnement et les frais péri et extrascolaires.

Les frais de fonctionnement doivent être payés par la commune et les frais péri et extrascolaires sont pris en charge par les parents.

Or il est apparu que Noisy-le-Roi facturait à la commune de Rennemoulin non seulement les frais de fonctionnement, mais également les frais péri et extrascolaire à travers le vote unilatéral d'une délibération du conseil municipal de Noisy-le-Roi.

De plus, ces frais péri et extrascolaire étaient également facturés aux parents de Rennemoulin, sur la base d'un tarif plein, sans tenir compte du quotient familial et donc des ressources de chaque famille.

C'est à partir de ces éléments que nous avons contesté les frais de scolarité facturés au titre de l'année 2023 par la commune de Noisy-le-Roi, n'acceptant de payer uniquement que les frais obligatoires au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire souhaite rassurer les parents en précisant que les enfants de Rennemoulin ne peuvent pas être exclus des écoles de Noisy le Roi dans la mesure où cette dernière a suffisamment de classes pour recevoir les enfants de notre commune.

Eclairage public

Monsieur Schütz demande s'il est possible de remplacer le lampadaire du parking et également celui du chemin de l'Étang.

Monsieur le Maire explique qu'avec le projet de la réfection de l'éclairage public le remplacement du lampadaire du parking n'a pas été fait rapidement mais qu'il le sera prochainement.

Travaux toitures

A la suite de la remarque de Monsieur Schütz lors du dernier conseil municipal, Monsieur Laine a consulté plusieurs entreprises pour challenger les devis déjà reçus pour les travaux sur les toitures de la chapelle, du lavoir et de la petite chapelle.

Les nouveaux devis obtenus étaient de 15 à 20% supérieurs au devis de l'entreprise choisie pour réaliser ces es travaux.

Modification du PLU

Monsieur Clavel questionne Monsieur le Maire sur l'avancement du projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire précise que nous travaillons sur le sujet, mais que pour le faire avancer nous avons besoin de plans pour le projet de l'ancienne mairie.

Un polygone doit être mis en place sur ce terrain et il doit être en conformité avec la construction envisagée.

Séance clôturée à 22 heures